Image not found or type unknown

Franchise augmentee par la maaf

Par **jolicoeur**, le **23/07/2016** à **13:14**

bonjour,
j ai un bonus a vie depuis 2008 a maaf assurances.
ces trois dernieres annees j ai malheureusement eu 3 sinistres responsable sans gravite.1 en 2013, 1 en 2014, 1 en 2015.jus que là cà va.le 20 juillet 2016 mon assureur me convoque, et, me dit au final, que si je n avais pas mon bonus a vie je serai en malus, d où augmentation de primes etc, etc....et, qu apres avoir pris connaissance de mon dossier,il est contraint d augmenter ma franchise en cas de sinistre responsable de 300euros.donc franchise de 500 euros au lieu de 200 euros convenu sur mon contrat initial souscrit en 2008.et qu il aurait pu aller j usqu a 1000 euros.(donc, il m a fait une fleur).ma 1ere question est: as t il le droit?
de plus sur son courrier qu il ma remis rien ne faisait apparraitre les motifs de sa decision.j avais un mois de reflexion, au delà, sans reponse de ma part, il me resiliat. j ai fait l erreur de signer sa proposion qui prendra effet au 01/09/2016.

Par **Chaber**, le **23/07/2016** à **15:53**

bonjour

[citation] j ai un bonus a vie depuis 2008 a maaf assurances[/citation]arnaque

[citation]ces trois dernieres annees j ai malheureusement eu 3 sinistres responsable sans gravite.1 en 2013, 1 en 2014, 1 en 2015.jus que là cà va.le 20 juillet 2016 mon assureur me convoque, et, me dit au final, que si je n avais pas mon bonus a vie je serai en malus[/citation]exact

[citation]il est contraint d augmenter ma franchise en cas de sinistre responsable de 300euros.donc franchise de 500 euros au lieu de 200 euros convenu sur mon contrat initial souscrit en 2008.et qu il aurait pu aller j usqu a 1000 euros.(donc, il m a fait une fleur).ma 1ere question est: as t il le droit? [/citation]oui

[citation].j avais un mois de reflexion, au delà, sans reponse de ma part, il me resiliat.[/citation]cela confirme ma première réponse. **L'assureur a toujours le droit de résilier sans motif 2 mois avant la date anniversaire (code des assurances L113.12)**

[citation] j ai fait l erreur de signer sa proposion qui prendra effet au 01/09/2016.[/citation]non vous n'aviez pas le choix ou c'était la résiliation par l'assureur

Surtout évitez d'avoir un nouveau sinistre, sinon l'assureur appliquera sa faculté de résiliation

Par **jolicoeur**, le **23/07/2016** à **20:47**

oui, je sais, mais ce que je veux savoir c est: esqu il a le droit d augmenter ma franchise?

Par **Chaber**, le **24/07/2016** à **06:48**

J'ai parlé d'arnaque car c'est une offre publicitaire tronquée. L'assureur devrait s'engager, dans les conditions générales, à:

- ne pas augmenter les franchises de façon unilatérale

- ne pas résilier le contrat

- pas exiger la suppression de la garantie Dommages

L'assureur considère qu'il y a aggravation du risque et vous propose une majoration importante des franchises (il aurait pu proposer une suppression de la garantie dommages par exemple).

Comme il vous l'a signalé, vous avez le droit de refuser. Auquel cas, il invoquera sa faculté de résiliation.

Par **jolicoeur**, le **24/07/2016** à **08:17**

je vous remercie pour vos reponses

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés